



Faux et usage de faux (au secours)

Par Maxime_ho

Bonjour, après quelques recherches et n'ayant pas trouvé de réponses je m'en remets à vous en espérant être rassuré. Je vous explique ma situation dont je ne suis pas très fière :

Après avoir modifié une facture dans le but de valoriser une pièce électronique en vue de la vendre sur Leboncoin, j'ai reçu une convocation du commissariat pour « faux et usage de faux »

J'ai honte de ce que j'ai fait, tout ça pour revendre plus facilement?

La pièce était parfaitement fonctionnelle et de qualité, je me disais qu'elle n'allait jamais tomber en panne et que ça ne changerait rien pour l'acheteur qui n'aurait jamais à avoir recours au service après-vente. C'était très malhonnête de ma part je sais?

Après que l'acheteur l'ai remarqué je l'ai immédiatement remboursé. Mais le mal était fait, il avait déjà contacté le magasin de la facture qui, j'imagine a porté plainte.

Sur internet j'ai vu des sanctions de 3 ans de prison et 45000? d'amande. Rassurez-moi, il s'agit là de peines maximales pour des cas plus grave non ? Est-ce que ma peine peut être réduite ?

Je suis stressé comme pas possible, la convocation est pour une « audition libre (sans garde à vue) ». Je regrette énormément, en plus d'être très immoral j'étais loin de me rendre compte de la gravité de la bêtise que j'étais en train de faire.

Je mérite d'être punis oui, mais de là à faire 3 ans et 45k ? Vous pensez que je peux m'en tirer pour « seulement » quelques centaines d'? et surtout sans aller en prison ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Consultez un avocat pour votre défense.

Votre remboursement et vos regrets sont des arguments en votre faveur, mais on ne peut pas prédire la sanction que décidera le tribunal.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Par Maxime_ho

Bonjour et merci pour votre réponse, je vais jeter un ?il au lien